

MARCHE

DEFINITION (230.1)

La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

JURY

Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles. (230.2.B)

Dans les épreuves sur route, il devrait normalement y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-Juge. (230.2.D)

Pour les épreuves sur piste, il devrait normalement y avoir six Juges, y compris le Chef-Juge. (230.2.E)

PROCEDURE

Le Chef-Juge a le pouvoir de disqualifier un athlète à l'intérieur du stade quand l'épreuve se termine dans le stade, ou dans les derniers 100m de l'épreuve lorsqu'elle n'a lieu que dans le stade ou sur la route, lorsque, de par son mode de progression, il enfreint le règlement, et ceci quel que soit le nombre de cartons rouges que le Chef-Juge a reçu pour cet athlète. Un athlète disqualifié par le Chef-Juge dans ces circonstances aura le droit de terminer la course. (230.3.a)

Le(s) Juge(s)-Chef(s) Adjoint(s), lorsqu'il(s) est(sont) désigné(s), aidera(ont) uniquement à la notification des disqualifications et n'agira(ont) pas en qualité de Juge de Marche

Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié. (230.12)

MISE EN GARDE (230.1)

Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils risquent d'enfreindre le règlement : un panneau jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montré. Ils n'auront pas droit à une deuxième mise en garde par un même Juge pour la même infraction. Le juge qui a mis en garde un athlète doit en informer le Chef-Juge après la compétition.

Lorsqu'un Juge remarque qu'un athlète perd le contact de manière visible avec le sol ou plie le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un carton rouge au Chef-Juge.

DEPART (230.7)

Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu.

Pour les courses au delà de 400m l'ordre du Starter, dans sa langue maternelle, en Anglais ou en Français, est : "A vos marques".

Pendant le départ, un athlète ne doit pas toucher le sol avec sa ou ses mains.

Après le commandement "A vos marques"

- L'athlète doit prendre position complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué et derrière la ligne de départ.
- Il prend immédiatement et sans délai sa position complète et finale de départ.

Si, pour une raison quelconque, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes soient à leurs marques, il ordonne aux athlètes de se retirer de leurs marques et les Aides-Starters les replacent sur la ligne de rassemblement.

Pour les épreuves comportant un grand nombre de athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes avant le départ, avec des avertissements supplémentaires le cas échéant.

SECURITE ET MEDICAL

Le Comité Organisateur d'épreuves de marche sur route doit assurer la sécurité des athlètes et des officiels. (230.8.a)

Un examen médical manuel effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le Comité Organisateur et identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide. (230.8.c)

Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel. (230.8.d)

LES PARCOURS SUR ROUTE (230.1)

Le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5 km, ni inférieur à 2km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.

Dans les épreuves de 20km et plus, un athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.

RAFRAICHISSEMENT / EPONGEMENT

De l'eau et d'autres rafraîchissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses. (230.9.a)

- Epreuves jusqu'à 10km inclus : (230.9.b)

des postes de rafraîchissement/épongeur seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.

- Epreuves de plus de 10km : (230.9.c)

des postes de ravitaillement seront disponibles à chaque tour. De plus, des postes de boisson/épongeur, où uniquement de l'eau sera fournie, seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.

Un athlète qui se procure des rafraîchissements à un endroit situé hors des postes de ravitaillement prévus pour cela est passible d'une disqualification qui lui sera infligée par le Juge-Arbitre.

DISQUALIFICATION

Un athlète qui :

- Quitte le parcours en réduisant la distance à parcourir (230.12)
- se procure des rafraîchissements à un endroit situé hors des postes de ravitaillement prévus pour cela ;
- ne se retire pas de l'épreuve lorsque l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel ;
- reçoit deux avertissements émanant d'un même juge ;
- reçoit trois avertissements émanant de trois juges différents ;

Lorsque trois cartons rouges de trois Juges différents auront été envoyés au Chef-Juge, l'athlète sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef-Juge ou un Chef-Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge. L'absence de notification rapide n'entraînera pas la requalification d'un athlète disqualifié. (230.6.a)

Dans toutes les compétitions, soit directement contrôlées par l'IAAF, soit ayant fait l'objet d'une autorisation d'organisation de l'IAAF, les cartons rouges de deux Juges de la même nationalité n'auront, en aucun cas, le pouvoir de disqualification. (230.6.b)

Dans les épreuves sur piste, un athlète qui est disqualifié doit immédiatement quitter la piste et dans les épreuves sur route, il doit, immédiatement après avoir été disqualifié, enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire. (230.6.c)

Un ou plusieurs Tableaux d'Affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-Juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction devra également figurer sur le Tableau d'Affichage. (230.6.d)